

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 19

L'an deux mille quinze  
le : 28 mai à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Cécile RUPPIN-GOMEZ, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, Mme Séverine RAP, Mme Pauline LAUNAY, M. Jocelyn PARIS

**ABSENTS EXCUSES** : M. Gérald ABEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO

**ABSENTS** : M. René RICOLFI

**PROCURATIONS** : Mme Mireille BRIGNAND à M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Nicole BRUNN ROSSO à Monsieur Jean-Marc DELIA, M. Gilles DUDOUIT à M. André FUNEL, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, Mme Gabrielle BRIES à Mme Cécile RUPPIN GOMEZ

**SECRETAIRE** : Mme Cécile RUPPIN GOMEZ

## Ordre du jour du Conseil Municipal

*Compte rendu de la séance du 9 avril 2015.*

### FINANCES :

1. Demande de subvention au Conseil Départemental – DCA 2015
2. Demande de subvention réserve parlementaire – Jeux d'enfants

### URBANISME :

3. Modification du PLU

### AFFAIRES GENERALES :

4. Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme – l'Entente Sportive de Haute Siagne – le Tennis Club
5. Projet de chantier jeunes - CAPG
6. Renouvellement adhésion à la certification forestière PEFC
7. Balisage GR 406 pour la F.F. Randonnée

### INFORMATIONS :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 6 minutes.  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **2015.28.05-01 DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT – ANNEE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2334-10 et suivants,  
Vu le règlement des aides aux collectivités du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, et notamment la partie dotation cantonale d'aménagement qui définit la nature des travaux comme « tous travaux subventionnables au titre du règlement départemental des aides aux collectivités »,

Considérant que le chapitre 9 du règlement départemental prévoit également, dans la section bâtiments publics, la possibilité de financement, pour les salles polyvalentes, d'équipement en matériel de sonorisation,

Considérant que le lot 9, réseaux scénographiques, équipements de sonorisation et de projection vidéo, a été infructueux dans la première étape de procédure d'appel d'offres, et qu'un deuxième appel d'offres a été lancé,

La dépense totale a été estimée à 206 022,00 euros H.T., soit 247 226,40 euros T.T.C.

Pour contribuer au financement de cette opération, la Commune sollicite une aide financière auprès du Département dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2015.

Le plan de financement peut s'établir comme suit :

|   |                         |
|---|-------------------------|
| 1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :   | 206 022,00 euros H.T.   |
|   | 247 226,20 euros T.T.C. |
| 2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :   |                         |
| - Subvention du Département – DCA 2015 :<br>(Dotation Cantonale d'Aménagement 2015)       | <u>44 056,00 euros</u>  |
| - Montant total des subventions :<br>(représentant 21,38 % du montant H.T. de la dépense) | 44 056,00 euros         |
| - Part communale :  | <u>203 170,40 euros</u> |
| TOTAL :   | 247 226,20 euros T.T.C. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement tel que, ci-dessus, présenté,
- De solliciter la subvention la plus importante possible auprès de l'organisme financeur concerné,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## 2015.28.05.02 DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D’ACTION PARLEMENTAIRE – ACQUISITION DE JEUX D’ENFANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la construction de l’Espace du They est bientôt achevée, l’ouverture étant prévue pour le mois d’octobre 2015.

Cet équipement structurant comprendra une médiathèque, un espace multifonctions prévu pour accueillir des projections de cinéma et un local d’accueil.

Il permettra de proposer une véritable offre culturelle, tant pour les jeunes que pour les seniors, favorisant ainsi les liens intergénérationnels et répondant aux besoins de toute la population.

Pour ce qui est des activités extérieures, il est envisagé l’aménagement de jeux d’enfants aux abords du bâtiment.

A ce jour, le montant de la dépense prévisionnelle portant sur la fourniture et la pose des modules nécessaires s’élève à 19 400,00 euros H.T. soit 23 280,00 euros T.T.C.

Pour contribuer au financement de ce programme, la Municipalité a sollicité une aide financière, au titre de la dotation d’action parlementaire 2015, auprès de Monsieur Jean-Pierre Leleux, Sénateur des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- D’approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,
- De solliciter une subvention, dans le cadre de la dotation d’action parlementaire 2015, auprès de Monsieur Jean-Pierre Leleux, Sénateur des Alpes-Maritimes, selon le plan de financement prévisionnel de l’opération s’établissant comme suit :

|   |                        |
|---|------------------------|
| 1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> : | 19 400,00 euros H.T.   |
|   | 23 280,00 euros T.T.C. |

### 2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l’Etat – Dotation d’action parlementaire 2015 : 9 700,00 euros  
(représentant 50 % du montant H.T.de la dépense)

- Part communale : 13 580,00 euros

TOTAL : 23 280,00 euros T.T.C.

- D’autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l’ensemble des actes et documents y afférents.

*Monsieur le Maire demande aux Conseillers si tous les documents ont bien été adressés avec la convocation du Conseil Municipal.*

## URBANISME

### 2015.28.05.03 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur Pierre DEOUS, Adjoint délégué à l’Urbanisme, **RAPPELLE**, à l’assemblée, que le conseil municipal a approuvé à l’unanimité, le 12 mars 2015, la modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme approuvé par délibération du 28 février 2013.

**INFORME** que, par une correspondance reçue en mairie le 3 avril 2015, Monsieur le Sous-Préfet a effectué une remarque quant à la retranscription de la rédaction de l’article L. 127-1 du code de l’urbanisme relatif aux dispositions favorisant la diversité de l’habitat.

**PRECISE**, en effet, que l'augmentation de 50% prévue en application dudit article s'applique au volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Ainsi, il ne peut y avoir cumul pour chaque règle.

**INDIQUE** que cette erreur matérielle mérite d'être, dès à présent corrigée, afin de permettre aux administrés de disposer d'un document clair et intelligible.

**DIT** que le règlement sera corrigé en ce sens.

**PROPOSE**, en conséquence, au conseil municipal, de rapporter la délibération du 12 mars 2015 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

**RAPPELLE** que, par délibération en date du 22 Mai 2014, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le principe du lancement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

**RAPPELLE** que, depuis 2008, la politique municipale a permis de maîtriser l'urbanisme sur le territoire communal afin d'effectuer à SAINT VALLIER DE THIEY une pause en terme d'accueil de population. En effet, entre 2008 et 2013, le nombre moyen annuel de permis de construire accordés pour des nouveaux logements a été réduit à 12,6 contre 23 entre 1999 et 2008.

**RAPPELLE** que, parallèlement, depuis 2008, la politique municipale a permis de renforcer la présence d'équipements publics au service des vallérois (station d'épuration, gendarmerie, pôle culturel, réfection des bâtiments communaux...).

**RAPPELLE** que ces orientations ont été définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, véritable stratégie territoriale intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme complété par les trois chartes adoptées le 17 décembre 2009.

**RAPPELLE**, à l'assemblée, les trois grandes orientations fondatrices du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Construire l'Arc de centralité ;
- Faire le choix d'une croissance modérée, condition du maintien des équilibres,
- Protéger la qualité de l'environnement et du cadre de vie.

**INDIQUE** que la loi du 24 mars 2014 pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » pourrait contrarier les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable par la suppression notamment des coefficients d'occupation des sols.

**INDIQUE** par ailleurs, que cette modification permettra, alors que la commune a engagé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme notamment pour intégrer la loi du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » Grenelle II, d'engager une action de lutte pour la consommation de l'espace.

**INDIQUE**, enfin, que cette modification permettra d'ajuster et de corriger certains éléments du Plan Local d'Urbanisme afin d'améliorer sa lisibilité et son intelligibilité et notamment :

- Inversion des emplacements réservés V-2 et V-3,
- Précision et rectification sur les matériaux autorisés pour les bâtiments principaux et les annexes dans toutes les zones,
- Précision sur les dispositifs de récupération des eaux pluviales,
- Rectification du tableau des servitudes de mixité sociale,
- Concordance entre l'article 9 de la zone naturelle et l'article 15 des dispositions générales,
- Règlements des articles 8 de toutes les zones.

**PRECISE** que cette procédure ne modifie pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduira pas un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. De même, cette modification ne réduira pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et sans envisager une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**PRECISE**, en conséquence, que la procédure a été conduite conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées et Consultées avant l'enquête publique.

**INDIQUE** qu'il résulte que cette consultation que 7 avis ont été transmis à la commune tous favorables au projet avec pour certains des observations.

**PRECISE** que l'avis de la chambre d'agriculture a été reçu la veille de la clôture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet d'une mise à disposition du public dans le dossier soumis à enquête. L'avis ne pourra donc pas servir de justification pour modifier le projet du Plan Local d'Urbanisme après l'enquête.

**AJOUTE** que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2015.

**INDIQUE** qu'à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme avec des recommandations.

**EXPOSE** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme peut être encore modifié à la double condition cumulative suivante :

- les modifications doivent procéder de l'enquête publique et de l'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ;
- l'économie générale du projet de plan ne doit pas être remise en cause par les modifications.

Au regard de ce principe, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1/ Modifications apportées à la suite de l'avis de l'Etat :

- ARTICLE 13 du Titre I en faveur du logement social et ARTICLES 9 des zones UB et UC : Reprise dans la notice de présentation et dans le règlement de la rédaction de l'article L.127-1 du code de l'urbanisme telle qu'elle figure dans le code de l'urbanisme.
- Tableau des Servitudes de Mixité Sociale (SMS) : Justification dans la notice de présentation du tableau des servitudes pour la SMS N°1. Remplacement du terme « environ » par « un minimum de » dans la colonne du nombre de logements sociaux pour les SMS n°1 et 2. Ajout dans le titre de la colonne des pourcentages pour les PLUS, PLAI et PLS de la mention « surface de plancher ».
- Exposé des motifs : Ajout du 4<sup>ème</sup> objectif concernant l'ajustement des règles d'urbanisme afin de contribuer à la réalisation d'une maison de santé, des logements pour aînés et les actifs Avenue Gaston de Fontmichel.
- Espaces libres en zone UD : Mise en cohérence de la notice de présentation et du règlement pour le coefficient d'espaces libres en zone UD pour 22 %.
- Modifications des documents d'urbanisme : Modification du document graphique du plan de zonage actuellement en vigueur en l'agrandissant afin de repérer l'emplacement réservé V2.

2/ Modification apportée à la suite de l'avis du commissaire enquêteur :

- Suppression des règles de lotissements de moins de 10 ans : Ajout dans la notice de présentation du nombre de lotissements, soit 9, ayant maintenu leurs règles d'urbanisme propres afin d'être en concordance avec l'annexe correspondante dans le dossier de modification.

**CONSIDERANT** que le rapport et les conclusions ont été remis par le commissaire enquêteur à la commune le 23 février 2015 et qu'ils ont été mis à la disposition du public et portés sur le site de la commune le 25 février 2015.

**CONSIDERANT** que le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé en l'état après les modifications visées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les lois d'aménagement et d'urbanisme,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 110, L. et R. 121-1 et suivants, L. 123-13-1 et R. 123-1 et suivants,  
VU la délibération du conseil municipal ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 28 février 2013  
VU la délibération du conseil municipal décidant le principe du lancement de la modification du plan local d'urbanisme  
VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nice, en date du 10 novembre 2014, désignant Monsieur Claude LEMAITRE en qualité de commissaire enquêteur  
VU l'arrêté municipal organisant l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2015.  
VU les modifications apportées au projet procédant de l'enquête publique.

*Jocelyn Paris demande des précisions sur l'exposé des motifs suite aux remarques des services de l'Etat qui mentionne notamment la maison de santé. Pierre Déous répond que cette modification a été apportée suite à l'observation de la DDTM.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris) décide :**

- De RAPPORTER la délibération du 12 mars 2015 portant modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2013 ;
- D'APPROUVER la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, à défaut, M. l'adjoint délégué à l'urbanisme, à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la modification et à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

**DIT** que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire, une fois le projet transmis au contrôle de légalité, à l'issue d'un délai d'un mois suivant la date de la transmission en application de l'article L. 123-12 du code de l'urbanisme.

*Le dossier papier est consultable au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture.*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2015.28.05.04 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune, par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2010, a été reconnue commune touristique pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015 le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le renouvellement de demande de dénomination de commune touristique. Monsieur le Maire rappelle, qu'en date du 5 juillet 2005, une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la Commune avait été mise en place pour une durée de trois ans. Cette convention étant arrivée à échéance, la commune avait, par délibération en date du 16 décembre 2010, adopté une nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme pour une durée de 3 ans.

Vu la loi N° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Considérant le projet initié et conçu par l'association de contribuer à l'animation culturelle, sportive et associative de la commune de Saint Vallier de Thiey, conforme à son objet statutaire,

Considérant Les articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local et en référence aux dispositions de l'article L. 4221-1 du CGCT qui dispose que

« les communes...concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,  
Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association s'intègre parfaitement à cette politique,

*Jocelyn Paris propose de travailler sur le projet de labellisation « commune étoilée » en partenariat avec le PNR. Monsieur le Maire répond favorablement et demande à Jocelyn Paris de se renseigner sur la démarche.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Pauline Launay et Cécile Ruppin Gomez sorties de la salle) décide :

- d'adopter une nouvelle convention d'objectifs entre la Commune et l'Office de Tourisme dans le domaine de l'accueil, l'information, l'animation et la promotion touristique locale pour une durée d'un an.
- d'autoriser la signature de la convention entre la Commune et l'Office de Tourisme.

#### **2015.28.05.05 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTENTE SPORTIVE DE HAUTE SIAGNE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention entre la commune de SAINT VALLIER DE THIEY, et l'Entente Sportive de Haute Siagne, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 21 Le Collet de Gasq – 06460 Saint Vallier de Thiey, représentée par son président, Monsieur Philippe VIANO et désignée « l'association ».

Considérant le projet initié et conçu par l'association de contribuer à l'animation sportive et associative de la commune de Saint Vallier de Thiey, conforme à son objet statutaire,

Considérant Les articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local et en référence aux dispositions de l'article L. 4221-1 du CGCT qui dispose que « les communes...concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,  
Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association s'intègre dans cette politique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter une convention d'objectifs entre la Commune et l'Entente Sportive de Haute Siagne, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 21 Le Collet de Gasq – 06460 Saint Vallier de Thiey, représentée par son président, Monsieur Philippe VIANO et désignée « l'association » pour une durée d'un an.
- d'autoriser la signature de la convention entre la Commune et l'Entente Sportive de Haute Siagne.

#### **2015.28.05.06 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE TENNIS CLUB**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention annuelle entre la commune de SAINT VALLIER DE THIEY et le Tennis Club Municipal, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 20 Chemin de la Siagne – 06460 Saint Vallier de Thiey, représentée par son président, Monsieur Lionel PARDIES et désignée « l'association »

Considérant le projet initié et conçu par l'association de contribuer à l'animation sportive et associative de la commune de Saint Vallier de Thiey, conforme à son objet statutaire,

Considérant Les articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local et en référence aux dispositions de l'article L. 4221-1 du CGCT qui dispose que « les communes... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,  
Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association s'intègre dans cette politique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Cécile Ruppin Gomez sortie de la salle) décide :

- d'adopter une convention d'objectifs entre la Commune et Tennis Club Municipal, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 20 Chemin de la Siagne – 06460 Saint Vallier de Thiey, représentée par son président, Monsieur Lionel PARDIES et désignée « l'association ».
- d'autoriser la signature de la convention entre la Commune et le Tennis Club Municipal.

### **2015.28.05.07 PROJET DE CHANTIER JEUNES –CAPG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a travaillé sur un projet de création de chantier-jeunes sur la commune de Saint Vallier de Thiey.

#### Objectifs du projet « Chantier Jeunes » :

- Des actions éducatives,
- Des rencontres entre jeunes de milieux différents,
- Des expériences de vie partagées,
- Des vacances utiles pour soi et pour la collectivité,
- Des approches du travail manuel par des réalisations concrètes,
- Des loisirs sportifs et culturels,
- Une lutte contre le système de consommation des jeunes,
- Une lutte contre la discrimination,
- Une transmission des valeurs citoyennes.

#### Domaines d'interventions du projet « chantier de Jeunes » :

- Restauration du patrimoine et monuments historiques,
- Valorisation et protection de l'environnement,
- Aménagement d'équipement socio-culturels et de loisirs,
- Actions d'insertion,

Le projet est situé dans l'ancienne bergerie sur la parcelle cadastrée section AT numéro 70. Le but est d'ouvrir ce local à tous les jeunes principalement des jeunes filles et garçons âgés entre 12 ans et 17 ans. Le chantier représente non seulement l'acte de construire mais il s'agit également d'une rencontre entre un jeune et un projet. Le chantier de bénévoles est une démarche qui s'inscrit dans la participation à un projet de développement. C'est un lieu riche d'échanges, de formations, et d'expérimentations.

Le chantier étant une animation à part entière, en intégrant ce principe de « chantiers-activités », les jeunes gagnent des points en effectuant du chantier (maçonnerie, environnement...). Ces points sont ensuite utilisés pour participer à une activité payante (paintball, accrobranche...) ou peuvent également être cumulés pour monter un micro-projet avec les animateurs (week-end au ski...) Cette expérience a pour but de leur apporter l'apprentissage de l'autonomie, de la prise d'initiatives, de l'écoute et de l'apprentissage du travail par le volontariat.

Monsieur le Maire précise que la Commission Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 17 février 2015 a approuvé la mise en place de chantier de jeunes comme support éducatif en direction des adolescents du territoire des communes sur lesquelles le service jeunesse est compétent.



Il ajoute également que la Commission Communale de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du 24 avril 2015 a également approuvé le projet,

*Florence Porta ajoute que ce système fonctionne très bien ailleurs.*

*Pauline Launay précise que les jeunes du CMJ sont demandeurs.*

*André Funel demande qui prendra en charge le coût des travaux. Cécile Ruppin Gomez répond que la CAPG finance les travaux, les éducateurs.*

*Cécile Ruppin Gomez expose que la commission a longuement discuté sur le fait d'ouvrir ce chantier aux jeunes de plus de 18 ans.*

*Monsieur le Maire précise que le coordinateur de Pays de Grasse a déjà géré des chantiers jeunes à Cannes et qu'il a l'expérience en la matière.*

*Jocelyn Paris trouve ce projet très adapté pour les jeunes, il félicite le conseil.*

*Frédéric Girardin propose également de développer le bénévolat pour restaurer le patrimoine.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet « Chantier de Jeunes » de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse,
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à déposer le permis de construire.

### **2015.28.05.08 RENOUELEMENT ADHESION A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération, en date du 21 octobre 2010, la commune s'est engagée dans le système de certification forestière PEF pour une durée de 5 ans. Il précise que cette certification permet de garantir que les forêts concernées soient gérées durablement. L'ensemble des maillons de la filière-bois sont engagés dans un processus d'amélioration continue et de certification, de sorte que les produits-bois issus des forêts certifiées puissent être identifiés favorablement par les consommateurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une chaîne solidaire d'amélioration continue de la gestion des forêts et de la valorisation du bois

Pour les communes de notre département, ce mécanisme permet de mieux vendre les bois.

Le 1<sup>er</sup> avril 2015, la certification PEFC de la commune de Saint-Vallier-de-Thiery est arrivée à son échéance.

*Jocelyn Paris demande comment est vendue la production de la commune ? Frédéric Girardin répond que la production est essentiellement à destination locale.*

*Pierre Déous précise que l'ONF a martelé la coupe qui va être faite à proximité de la chapelle Saint Jean.*

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

- De renouveler l'adhésion, pour l'ensemble des forêts que la commune de Saint Vallier de Thiery possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans. L'adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,
- D'accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à la forêt ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que la présente adhésion soit rendue publique,

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges pourront être modifiés,
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- De désigner Monsieur Jean-Marc DELIA intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

### **2015.28.05.09 BALISAGE DU GR406 POUR LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une des missions de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est la création, l'entretien et le balisage des chemins de Grande Randonnée (GR). Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a chargé la Fédération Française de la Randonnée Pédestre de la création du GR406 Route Napoléon à pied depuis Grasse jusqu'à la limite du département en direction de Castellane.

Monsieur le Maire précise que sur la commune cet itinéraire reprend le tracé du GR51 depuis le golfe du Grasse Country Club jusqu'à la Croix de Cabris (b42). Il utilise ensuite les itinéraires PR par les balises 43,44 et 46 jusqu'au village de Saint-Vallier-de-Thiery puis la route de la chapelle Saint-Jean jusqu'à la d'Escragnolles.

Par courrier, en date du 6 mai 2015, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre a demandé l'autorisation à la Commune de baliser cet itinéraire en blanc et rouge conformément à la charte de balisage et de signalisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Considérant que ce balisage est un atout pour la commune,

*Monsieur le Maire informe qu'il a inauguré ce jour avec le Président une manifestation dans le cadre du bicentenaire du passage de Napoléon.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la Fédération Française de Randonnée Pédestre à baliser cet itinéraire en blanc et rouge conformément à la charte de balisage et de signalisation de la Fédération Française de la Randonnée
- De solliciter son inscription au P.D.I.P.R.

### **INFORMATIONS :**

*Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour sa participation au congrès de spéléologie.*

*Il présente également la réunion d'information d'ERDF sur les écogestes.*

*Cécile Ruppin Gomez félicite Monsieur le Maire de son élection en qualité de Président du SMED.*

Fin de la séance : 20 heures 00 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 19

L'an deux mille quinze  
le : 28 mai à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Cécile RUPPIN-GOMEZ, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, Mme Séverine RAP, Mme Pauline LAUNAY, M. Jocelyn PARIS

**ABSENTS EXCUSES** : M. Gérald ABEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO

**ABSENTS** : M. René RICOLFI

**PROCURATIONS** : Mme Mireille BRIGNAND à M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Nicole BRUNN ROSSO à Monsieur Jean-Marc DELIA, M. Gilles DUDOUIT à M. André FUNEL, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, Mme Gabrielle BRIES à Mme Cécile RUPPIN GOMEZ

**SECRETAIRE** : Mme Cécile RUPPIN GOMEZ

### Ordre du jour du Conseil Municipal

*Compte rendu de la séance du 9 avril 2015.*

#### **FINANCES :**

1. Demande de subvention au Conseil Départemental – DCA 2015
2. Demande de subvention réserve parlementaire – Jeux d'enfants

#### **URBANISME :**

3. Modification du PLU

#### **AFFAIRES GENERALES :**

4. Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme – l'Entente Sportive de Haute Siagne – le Tennis Club
5. Projet de chantier jeunes - CAPG
6. Renouvellement adhésion à la certification forestière PEFC
7. Balisage GR 406 pour la F.F. Randonnée

#### **INFORMATIONS :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 6 minutes.  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **2015.28.05-01 DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT – ANNEE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2334-10 et suivants,  
Vu le règlement des aides aux collectivités du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, et notamment la partie dotation cantonale d'aménagement qui définit la nature des travaux comme « tous travaux subventionnables au titre du règlement départemental des aides aux collectivités »,

Considérant que le chapitre 9 du règlement départemental prévoit également, dans la section bâtiments publics, la possibilité de financement, pour les salles polyvalentes, d'équipement en matériel de sonorisation,

Considérant que le lot 9, réseaux scénographiques, équipements de sonorisation et de projection vidéo, a été infructueux dans la première étape de procédure d'appel d'offres, et qu'un deuxième appel d'offres a été lancé,

La dépense totale a été estimée à 206 022,00 euros H.T., soit 247 226,40 euros T.T.C.

Pour contribuer au financement de cette opération, la Commune sollicite une aide financière auprès du Département dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2015.

Le plan de financement peut s'établir comme suit :

|   |                         |
|---|-------------------------|
| 1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :   | 206 022,00 euros H.T.   |
|   | 247 226,20 euros T.T.C. |
| 2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :   |                         |
| - Subvention du Département – DCA 2015 :<br>(Dotation Cantonale d'Aménagement 2015)       | <u>44 056,00 euros</u>  |
| - Montant total des subventions :<br>(représentant 21,38 % du montant H.T. de la dépense) | 44 056,00 euros         |
| - Part communale :  | <u>203 170,40 euros</u> |
| TOTAL :   | 247 226,20 euros T.T.C. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement tel que, ci-dessus, présenté,
- De solliciter la subvention la plus importante possible auprès de l'organisme financeur concerné,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## 2015.28.05.02 DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D’ACTION PARLEMENTAIRE – ACQUISITION DE JEUX D’ENFANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la construction de l’Espace du They est bientôt achevée, l’ouverture étant prévue pour le mois d’octobre 2015.

Cet équipement structurant comprendra une médiathèque, un espace multifonctions prévu pour accueillir des projections de cinéma et un local d’accueil.

Il permettra de proposer une véritable offre culturelle, tant pour les jeunes que pour les seniors, favorisant ainsi les liens intergénérationnels et répondant aux besoins de toute la population.

Pour ce qui est des activités extérieures, il est envisagé l’aménagement de jeux d’enfants aux abords du bâtiment.

A ce jour, le montant de la dépense prévisionnelle portant sur la fourniture et la pose des modules nécessaires s’élève à 19 400,00 euros H.T. soit 23 280,00 euros T.T.C.

Pour contribuer au financement de ce programme, la Municipalité a sollicité une aide financière, au titre de la dotation d’action parlementaire 2015, auprès de Monsieur Jean-Pierre Leleux, Sénateur des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- D’approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,
- De solliciter une subvention, dans le cadre de la dotation d’action parlementaire 2015, auprès de Monsieur Jean-Pierre Leleux, Sénateur des Alpes-Maritimes, selon le plan de financement prévisionnel de l’opération s’établissant comme suit :

|   |                        |
|---|------------------------|
| 1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> : | 19 400,00 euros H.T.   |
|   | 23 280,00 euros T.T.C. |

### 2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l’Etat – Dotation d’action parlementaire 2015 : 9 700,00 euros  
(représentant 50 % du montant H.T.de la dépense)

- Part communale : 13 580,00 euros

TOTAL : 23 280,00 euros T.T.C.

- D’autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l’ensemble des actes et documents y afférents.

*Monsieur le Maire demande aux Conseillers si tous les documents ont bien été adressés avec la convocation du Conseil Municipal.*

## URBANISME

### 2015.28.05.03 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur Pierre DEOUS, Adjoint délégué à l’Urbanisme, **RAPPELLE**, à l’assemblée, que le conseil municipal a approuvé à l’unanimité, le 12 mars 2015, la modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme approuvé par délibération du 28 février 2013.

**INFORME** que, par une correspondance reçue en mairie le 3 avril 2015, Monsieur le Sous-Préfet a effectué une remarque quant à la retranscription de la rédaction de l’article L. 127-1 du code de l’urbanisme relatif aux dispositions favorisant la diversité de l’habitat.

**PRECISE**, en effet, que l'augmentation de 50% prévue en application dudit article s'applique au volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Ainsi, il ne peut y avoir cumul pour chaque règle.

**INDIQUE** que cette erreur matérielle mérite d'être, dès à présent corrigée, afin de permettre aux administrés de disposer d'un document clair et intelligible.

**DIT** que le règlement sera corrigé en ce sens.

**PROPOSE**, en conséquence, au conseil municipal, de rapporter la délibération du 12 mars 2015 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

**RAPPELLE** que, par délibération en date du 22 Mai 2014, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le principe du lancement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

**RAPPELLE** que, depuis 2008, la politique municipale a permis de maîtriser l'urbanisme sur le territoire communal afin d'effectuer à SAINT VALLIER DE THIEY une pause en terme d'accueil de population. En effet, entre 2008 et 2013, le nombre moyen annuel de permis de construire accordés pour des nouveaux logements a été réduit à 12,6 contre 23 entre 1999 et 2008.

**RAPPELLE** que, parallèlement, depuis 2008, la politique municipale a permis de renforcer la présence d'équipements publics au service des vallérois (station d'épuration, gendarmerie, pôle culturel, réfection des bâtiments communaux...).

**RAPPELLE** que ces orientations ont été définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, véritable stratégie territoriale intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme complété par les trois chartes adoptées le 17 décembre 2009.

**RAPPELLE**, à l'assemblée, les trois grandes orientations fondatrices du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Construire l'Arc de centralité ;
- Faire le choix d'une croissance modérée, condition du maintien des équilibres,
- Protéger la qualité de l'environnement et du cadre de vie.

**INDIQUE** que la loi du 24 mars 2014 pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » pourrait contrarier les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable par la suppression notamment des coefficients d'occupation des sols.

**INDIQUE** par ailleurs, que cette modification permettra, alors que la commune a engagé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme notamment pour intégrer la loi du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » Grenelle II, d'engager une action de lutte pour la consommation de l'espace.

**INDIQUE**, enfin, que cette modification permettra d'ajuster et de corriger certains éléments du Plan Local d'Urbanisme afin d'améliorer sa lisibilité et son intelligibilité et notamment :

- Inversion des emplacements réservés V-2 et V-3,
- Précision et rectification sur les matériaux autorisés pour les bâtiments principaux et les annexes dans toutes les zones,
- Précision sur les dispositifs de récupération des eaux pluviales,
- Rectification du tableau des servitudes de mixité sociale,
- Concordance entre l'article 9 de la zone naturelle et l'article 15 des dispositions générales,
- Règlements des articles 8 de toutes les zones.

**PRECISE** que cette procédure ne modifie pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduira pas un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. De même, cette modification ne réduira pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et sans envisager une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**PRECISE**, en conséquence, que la procédure a été conduite conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées et Consultées avant l'enquête publique.

**INDIQUE** qu'il résulte que cette consultation que 7 avis ont été transmis à la commune tous favorables au projet avec pour certains des observations.

**PRECISE** que l'avis de la chambre d'agriculture a été reçu la veille de la clôture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet d'une mise à disposition du public dans le dossier soumis à enquête. L'avis ne pourra donc pas servir de justification pour modifier le projet du Plan Local d'Urbanisme après l'enquête.

**AJOUTE** que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2015.

**INDIQUE** qu'à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme avec des recommandations.

**EXPOSE** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme peut être encore modifié à la double condition cumulative suivante :

- les modifications doivent procéder de l'enquête publique et de l'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ;
- l'économie générale du projet de plan ne doit pas être remise en cause par les modifications.

Au regard de ce principe, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1/ Modifications apportées à la suite de l'avis de l'Etat :

- ARTICLE 13 du Titre I en faveur du logement social et ARTICLES 9 des zones UB et UC : Reprise dans la notice de présentation et dans le règlement de la rédaction de l'article L.127-1 du code de l'urbanisme telle qu'elle figure dans le code de l'urbanisme.
- Tableau des Servitudes de Mixité Sociale (SMS) : Justification dans la notice de présentation du tableau des servitudes pour la SMS N°1. Remplacement du terme « environ » par « un minimum de » dans la colonne du nombre de logements sociaux pour les SMS n°1 et 2. Ajout dans le titre de la colonne des pourcentages pour les PLUS, PLAI et PLS de la mention « surface de plancher ».
- Exposé des motifs : Ajout du 4<sup>ème</sup> objectif concernant l'ajustement des règles d'urbanisme afin de contribuer à la réalisation d'une maison de santé, des logements pour aînés et les actifs Avenue Gaston de Fontmichel.
- Espaces libres en zone UD : Mise en cohérence de la notice de présentation et du règlement pour le coefficient d'espaces libres en zone UD pour 22 %.
- Modifications des documents d'urbanisme : Modification du document graphique du plan de zonage actuellement en vigueur en l'agrandissant afin de repérer l'emplacement réservé V2.

2/ Modification apportée à la suite de l'avis du commissaire enquêteur :

- Suppression des règles de lotissements de moins de 10 ans : Ajout dans la notice de présentation du nombre de lotissements, soit 9, ayant maintenu leurs règles d'urbanisme propres afin d'être en concordance avec l'annexe correspondante dans le dossier de modification.

**CONSIDERANT** que le rapport et les conclusions ont été remis par le commissaire enquêteur à la commune le 23 février 2015 et qu'ils ont été mis à la disposition du public et portés sur le site de la commune le 25 février 2015.

**CONSIDERANT** que le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé en l'état après les modifications visées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les lois d'aménagement et d'urbanisme,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 110, L. et R. 121-1 et suivants, L. 123-13-1 et R. 123-1 et suivants,  
VU la délibération du conseil municipal ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 28 février 2013  
VU la délibération du conseil municipal décidant le principe du lancement de la modification du plan local d'urbanisme  
VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nice, en date du 10 novembre 2014, désignant Monsieur Claude LEMAITRE en qualité de commissaire enquêteur  
VU l'arrêté municipal organisant l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2015.  
VU les modifications apportées au projet procédant de l'enquête publique.

*Jocelyn Paris demande des précisions sur l'exposé des motifs suite aux remarques des services de l'Etat qui mentionne notamment la maison de santé. Pierre Déous répond que cette modification a été apportée suite à l'observation de la DDTM.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris) décide :**

- De RAPPORTER la délibération du 12 mars 2015 portant modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2013 ;
- D'APPROUVER la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, à défaut, M. l'adjoint délégué à l'urbanisme, à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la modification et à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

**DIT** que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire, une fois le projet transmis au contrôle de légalité, à l'issue d'un délai d'un mois suivant la date de la transmission en application de l'article L. 123-12 du code de l'urbanisme.

*Le dossier papier est consultable au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture.*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2015.28.05.04 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune, par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2010, a été reconnue commune touristique pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015 le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le renouvellement de demande de dénomination de commune touristique. Monsieur le Maire rappelle, qu'en date du 5 juillet 2005, une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la Commune avait été mise en place pour une durée de trois ans. Cette convention étant arrivée à échéance, la commune avait, par délibération en date du 16 décembre 2010, adopté une nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme pour une durée de 3 ans.

Vu la loi N° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Considérant le projet initié et conçu par l'association de contribuer à l'animation culturelle, sportive et associative de la commune de Saint Vallier de Thiey, conforme à son objet statutaire,

Considérant Les articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local et en référence aux dispositions de l'article L. 4221-1 du CGCT qui dispose que



« les communes...concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,  
Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association s'intègre parfaitement à cette politique,

*Jocelyn Paris propose de travailler sur le projet de labellisation « commune étoilée » en partenariat avec le PNR. Monsieur le Maire répond favorablement et demande à Jocelyn Paris de se renseigner sur la démarche.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Pauline Launay et Cécile Ruppin Gomez sorties de la salle) décide :

- d'adopter une nouvelle convention d'objectifs entre la Commune et l'Office de Tourisme dans le domaine de l'accueil, l'information, l'animation et la promotion touristique locale pour une durée d'un an.
- d'autoriser la signature de la convention entre la Commune et l'Office de Tourisme.

#### **2015.28.05.05 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTENTE SPORTIVE DE HAUTE SIAGNE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention entre la commune de SAINT VALLIER DE THIEY, et l'Entente Sportive de Haute Siagne, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 21 Le Collet de Gasq – 06460 Saint Vallier de Thiey, représentée par son président, Monsieur Philippe VIANO et désignée « l'association ».

Considérant le projet initié et conçu par l'association de contribuer à l'animation sportive et associative de la commune de Saint Vallier de Thiey, conforme à son objet statutaire,

Considérant Les articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local et en référence aux dispositions de l'article L. 4221-1 du CGCT qui dispose que « les communes...concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,  
Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association s'intègre dans cette politique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter une convention d'objectifs entre la Commune et l'Entente Sportive de Haute Siagne, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 21 Le Collet de Gasq – 06460 Saint Vallier de Thiey, représentée par son président, Monsieur Philippe VIANO et désignée « l'association » pour une durée d'un an.
- d'autoriser la signature de la convention entre la Commune et l'Entente Sportive de Haute Siagne.

#### **2015.28.05.06 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE TENNIS CLUB**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention annuelle entre la commune de SAINT VALLIER DE THIEY et le Tennis Club Municipal, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 20 Chemin de la Siagne – 06460 Saint Vallier de Thiey, représentée par son président, Monsieur Lionel PARDIES et désignée « l'association »

Considérant le projet initié et conçu par l'association de contribuer à l'animation sportive et associative de la commune de Saint Vallier de Thiey, conforme à son objet statutaire,

Considérant Les articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local et en référence aux dispositions de l'article L. 4221-1 du CGCT qui dispose que « les communes... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,  
Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association s'intègre dans cette politique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Cécile Ruppin Gomez sortie de la salle) décide :

- d'adopter une convention d'objectifs entre la Commune et Tennis Club Municipal, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 20 Chemin de la Siagne – 06460 Saint Vallier de Thiey, représentée par son président, Monsieur Lionel PARDIES et désignée « l'association ».
- d'autoriser la signature de la convention entre la Commune et le Tennis Club Municipal.

### **2015.28.05.07 PROJET DE CHANTIER JEUNES –CAPG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a travaillé sur un projet de création de chantier-jeunes sur la commune de Saint Vallier de Thiey.

#### Objectifs du projet « Chantier Jeunes » :

- Des actions éducatives,
- Des rencontres entre jeunes de milieux différents,
- Des expériences de vie partagées,
- Des vacances utiles pour soi et pour la collectivité,
- Des approches du travail manuel par des réalisations concrètes,
- Des loisirs sportifs et culturels,
- Une lutte contre le système de consommation des jeunes,
- Une lutte contre la discrimination,
- Une transmission des valeurs citoyennes.

#### Domaines d'interventions du projet « chantier de Jeunes » :

- Restauration du patrimoine et monuments historiques,
- Valorisation et protection de l'environnement,
- Aménagement d'équipement socio-culturels et de loisirs,
- Actions d'insertion,

Le projet est situé dans l'ancienne bergerie sur la parcelle cadastrée section AT numéro 70. Le but est d'ouvrir ce local à tous les jeunes principalement des jeunes filles et garçons âgés entre 12 ans et 17 ans. Le chantier représente non seulement l'acte de construire mais il s'agit également d'une rencontre entre un jeune et un projet. Le chantier de bénévoles est une démarche qui s'inscrit dans la participation à un projet de développement. C'est un lieu riche d'échanges, de formations, et d'expérimentations.

Le chantier étant une animation à part entière, en intégrant ce principe de « chantiers-activités », les jeunes gagnent des points en effectuant du chantier (maçonnerie, environnement...). Ces points sont ensuite utilisés pour participer à une activité payante (paintball, accrobranche...) ou peuvent également être cumulés pour monter un micro-projet avec les animateurs (week-end au ski...) Cette expérience a pour but de leur apporter l'apprentissage de l'autonomie, de la prise d'initiatives, de l'écoute et de l'apprentissage du travail par le volontariat.

Monsieur le Maire précise que la Commission Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 17 février 2015 a approuvé la mise en place de chantier de jeunes comme support éducatif en direction des adolescents du territoire des communes sur lesquelles le service jeunesse est compétent.

Il ajoute également que la Commission Communale de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du 24 avril 2015 a également approuvé le projet,

*Florence Porta ajoute que ce système fonctionne très bien ailleurs.*

*Pauline Launay précise que les jeunes du CMJ sont demandeurs.*

*André Funel demande qui prendra en charge le coût des travaux. Cécile Ruppin Gomez répond que la CAPG finance les travaux, les éducateurs.*

*Cécile Ruppin Gomez expose que la commission a longuement discuté sur le fait d'ouvrir ce chantier aux jeunes de plus de 18 ans.*

*Monsieur le Maire précise que le coordinateur de Pays de Grasse a déjà géré des chantiers jeunes à Cannes et qu'il a l'expérience en la matière.*

*Jocelyn Paris trouve ce projet très adapté pour les jeunes, il félicite le conseil.*

*Frédéric Girardin propose également de développer le bénévolat pour restaurer le patrimoine.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet « Chantier de Jeunes » de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse,
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à déposer le permis de construire.

### **2015.28.05.08 RENOUELEMENT ADHESION A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération, en date du 21 octobre 2010, la commune s'est engagée dans le système de certification forestière PEF pour une durée de 5 ans. Il précise que cette certification permet de garantir que les forêts concernées soient gérées durablement. L'ensemble des maillons de la filière-bois sont engagés dans un processus d'amélioration continue et de certification, de sorte que les produits-bois issus des forêts certifiées puissent être identifiés favorablement par les consommateurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une chaîne solidaire d'amélioration continue de la gestion des forêts et de la valorisation du bois

Pour les communes de notre département, ce mécanisme permet de mieux vendre les bois.

Le 1<sup>er</sup> avril 2015, la certification PEFC de la commune de Saint-Vallier-de-Thiery est arrivée à son échéance.

*Jocelyn Paris demande comment est vendue la production de la commune ? Frédéric Girardin répond que la production est essentiellement à destination locale.*

*Pierre Déous précise que l'ONF a martelé la coupe qui va être faite à proximité de la chapelle Saint Jean.*

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

- De renouveler l'adhésion, pour l'ensemble des forêts que la commune de Saint Vallier de Thiery possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans. L'adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,
- D'accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à la forêt ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que la présente adhésion soit rendue publique,

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges pourront être modifiés,
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- De désigner Monsieur Jean-Marc DELIA intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

### **2015.28.05.09 BALISAGE DU GR406 POUR LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une des missions de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est la création, l'entretien et le balisage des chemins de Grande Randonnée (GR). Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a chargé la Fédération Française de la Randonnée Pédestre de la création du GR406 Route Napoléon à pied depuis Grasse jusqu'à la limite du département en direction de Castellane.

Monsieur le Maire précise que sur la commune cet itinéraire reprend le tracé du GR51 depuis le golfe du Grasse Country Club jusqu'à la Croix de Cabris (b42). Il utilise ensuite les itinéraires PR par les balises 43,44 et 46 jusqu'au village de Saint-Vallier-de-Thiery puis la route de la chapelle Saint-Jean jusqu'à la d'Escragnolles.

Par courrier, en date du 6 mai 2015, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre a demandé l'autorisation à la Commune de baliser cet itinéraire en blanc et rouge conformément à la charte de balisage et de signalisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Considérant que ce balisage est un atout pour la commune,

*Monsieur le Maire informe qu'il a inauguré ce jour avec le Président une manifestation dans le cadre du bicentenaire du passage de Napoléon.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la Fédération Française de Randonnée Pédestre à baliser cet itinéraire en blanc et rouge conformément à la charte de balisage et de signalisation de la Fédération Française de la Randonnée
- De solliciter son inscription au P.D.I.P.R.

### **INFORMATIONS :**

*Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour sa participation au congrès de spéléologie.*

*Il présente également la réunion d'information d'ERDF sur les écogestes.*

*Cécile Ruppin Gomez félicite Monsieur le Maire de son élection en qualité de Président du SMED.*

Fin de la séance : 20 heures 00 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA